

**MEMORIAL**  **Memorial**  
DU des  
**GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.** **Großherzogthums Luxemburg.**

**SAMEDI, 14 février 1885.**

**Nr. 10.**

**Samstag, 14. Februar 1885.**

*Arrêté du 7 février 1885, relatif à la répartition de subsides alloués aux communes pour travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA JUSTICE ;

Vu la loi du 25 décembre 1884, concernant le budget de l'État pour l'exercice 1885, et l'arrêté royal grand-ducal en date du même jour, qui règle l'exécution du dit budget ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les subsides indiqués au relevé ci-après, montant ensemble à 31,050 francs, sont accordés aux communes ci-après dénommées pour travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique. — Ces subsides sont imputables sur l'art. 120 du budget de l'exercice 1885.

**Art. 2.** Les administrations communales sont invitées à faire dresser incontinent les devis des travaux subsidiés, pour être soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

**Art. 3.** La délivrance des mandats de ces subsides n'aura toutefois lieu que sur la demande des administrations communales, accompagnée des certificats des agents des travaux publics, constatant la mise à exécution des travaux subsidiés.

Luxembourg, le 7 février 1885.

*Le Directeur général de la justice,*  
**P. EYSCHEN.**

*Beschluß vom 7. Februar 1885, betreffend die Vertheilung der den Gemeinden für Arbeiten im Interesse der öffentlichen Gesundheit und Hygiene bewilligten Subsidien.*

Der General-Director der Justiz ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 25 December 1884, über das Staatsbudget des Jahres 1885, und des Königl.-Großh. Beschlusses vom selben Tage, die Ausführung dieses Gesetzes betreffend ;

Beschließt :

**Art. 1.** Die in beigehendem Verzeichnisse erwähnten Subsidien, im Betrage von 31,050 Fr., sind nachbenannten Gemeinden für Arbeiten im Interesse der öffentlichen Gesundheit und Hygiene bewilligt. — Besagte Subsidien sind auf Art. 120 des Ausgaben-Budgets für 1885 zu verrechnen.

**Art. 2.** Die Gemeinde-Verwaltungen werden hierdurch ersucht, die Kostenanschläge der subsidierten Arbeiten unverzüglich aufzustellen und selbe der competenten Behörde zu unterbreiten.

**Art. 3.** Die Auslieferung der Zahlungsanweisungen über die bewilligten Subsidien geschieht jedoch erst auf ein desfalltiges Gesuch der Gemeindeverwaltungen, welchem ein Zeugniß der Wegebeamten über die Inangriffnahme der subsidierten Arbeiten beigefügt sein muß.

Luxemburg den 7. Februar 1885.

*Der General-Director der Justiz,*  
**P. Eyschen.**

*Relevé des subsides alloués sur l'art. 120 du budget des dépenses de 1885, pour travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique.*

N° d'ordre.	COMMUNES.	DESTINATION DES SUBSIDES.	Montant des subsides.
<i>Ville de Luxembourg.</i>			
1	Luxembourg.	Établissement d'un nouveau cimetière israélite au lieu dit « Belle-Vue » à Luxembourg (accordé par arrêté du 5 janvier 1885) . . . . .	(500)
<i>District de Luxembourg.</i>			
2	Bascharage.	Déplacement du cimetière de Bascharage . . . . .	400
3	Clemency.	Nouvel aménagement ou translation des latrines du presbytère de Clemency.	100
	id.	Réparation des latrines des écoles et construction de fosses étanches à Clemency	
	id.	Construction de revers aux abords de la fontaine Schneidesch pour assurer l'écoulement des eaux . . . . .	
4	Dippach.	Construction de rigoles pavées à Dippach . . . . .	100
5	Bettembourg.	Déplacement du cimetière de Bettembourg . . . . .	600
	id.	Comblement d'une mare dans l'intérieur de Bettembourg aux abords de la route des Trois-Cantons . . . . .	50
6	Dudelange.	Construction de revers pavés à Burange . . . . .	200
	id.	Construction d'un lavoir à Tattenbourg à Dudelange . . . . .	
7	Esch-sur-l'Alzette.	Établissement d'une conduite d'eau à Esch-sur-l'Alzette . . . . .	500
	id.	Construction d'un égout au Breitenweg . . . . .	500
8	Kayl.	Construction de revers pavés dans la Niedergass à Kayl . . . . .	100
9	Leudelange.	Construction de revers pavés dans le voisinage de l'école de Leudelange . .	100
10	Mondercange.	Construction de revers pavés à Mondercange . . . . .	200
11	Pétange.	Construction de revers pavés dans l'intérieur de Petange . . . . .	50
	id.	id. id. près l'orphelinat à Rodange . . . . .	50
12	Reckange.	Assainissement de l'abreuvoir dit « Weiherchen » à Limpach . . . . .	200
15	Eich.	Établissement d'une conduite d'eau près de la maison d'école de Dommeldange	500
14	Hollerich.	Établissement d'une conduite d'eau à la gare centrale . . . . .	500
	id.	Construction de rigoles pavées dans le chemin longeant le Birkenbusch à Bonnevoie . . . . .	100
13	Niederanven.	Établissement d'une conduite d'eau à Niederanven . . . . .	400
16	Sandweiler.	Construction d'un égout et restauration des latrines de l'école de Sandweiler	150
17	Schuttrange.	Restauration du lavoir public et curage des fosses à Munsbach . . . . .	50
	id.	Construction de rigoles pavées à Schrassig et Uebersyren . . . . .	50
18	Steinsel.	Établissement d'une conduite d'eau et d'un lavoir public à Steinsel . . . . .	500
19	Berg.	Établissement d'une conduite d'eau à Colmar . . . . .	500
20	Bissen.	Établissement d'une conduite d'eau à Bissen . . . . .	400
21	Bœvange.	Établissement d'une conduite d'eau à Bœvange . . . . .	500
22	Mersch.	Pavage dans l'intérieur du village de Mersch . . . . .	500
	id.	Établissement d'une conduite d'eau à Mersch . . . . .	500

*District de Diekirch.*

23	Asselborn.	Construction de revers pavés à Asselborn . . . . .	100
	id.	Achèvement des latrines près de la maison d'école à Rumelange . . . . .	75
	id.	Construction de revers pavés à Boxhorn . . . . .	100
24	Basbellain.	Construction de revers pavés à Basbellain . . . . .	75
	id.	id. id. à Hautbellain . . . . .	75
	id.	id. id. à Huldange . . . . .	75
	id.	id. id. à Troisvierges . . . . .	100
25	Bœvange.	Établissement d'une gargouille pour l'évacuation des eaux stagnantes à Lul- lange . . . . .	100
	id.	Construction de revers pavés à Hamiville . . . . .	100
	id.	id. id. à Troine . . . . .	100
	id.	Établissement d'une conduite d'eau à Donnange . . . . .	100
26	Clervaux.	Construction de revers pavés à Clervaux . . . . .	100
	id.	Amélioration de la conduite d'eau à Clervaux . . . . .	100
	id.	Construction d'une conduite d'eau à Reuler . . . . .	100
27	Consthum.	Construction de revers pavés à Consthum . . . . .	100
	id.	id. id. à Holsthum . . . . .	100
	id.	Déplacement des latrines de la maison d'école de Holsthum . . . . .	175
28	Hachiville.	Travaux d'assainissement à Hoffelt . . . . .	150
	id.	id. id. à Hachiville . . . . .	150
29	Heinerscheid.	Achèvement du lavoir public à Kalborn . . . . .	75
	id.	id. id. à Heinerscheid . . . . .	75
	id.	Achèvement de la fontaine publique à Lieler . . . . .	75
30	Hosingen.	Construction de revers pavés à Hosingen . . . . .	100
	id.	id. id. à Neidhausen . . . . .	100
	id.	Travaux d'assainissement à Untereisenbach . . . . .	100
	id.	Agrandissement du cimetière à Hosingen . . . . .	200
31	Munshausen.	Remaniement de revers pavés à Munshausen . . . . .	100
	id.	Travaux d'assainissement à Drauffelt . . . . .	100
	id.	Achèvement du lavoir public à Marnach . . . . .	100
32	Weiswampach.	Travaux d'assainissement à Weiswampach . . . . .	100
	id.	id. id. à Beiler . . . . .	100
	id.	id. id. à Breidfeld . . . . .	100
	id.	id. id. à Binsfeld, pour l'évacuation des eaux . . . . .	100
33	Bastendorf.	Construction de revers pavés à l'intérieur de Brandebourg . . . . .	100
	id.	Construction d'une fontaine publique à Landscheid . . . . .	100
34	Bettendorf.	Modification de l'écoulement des eaux à l'intérieur de Gilsdorf . . . . .	75
	id.	Construction d'une fontaine publique près des maisons dites « Steinkaul » . . . . .	75
	id.	Établissement de revers pavés à Bettendorf . . . . .	75
	id.	id. id. à Mestroff . . . . .	75
35	Bourscheid.	Établissement de latrines près de la maison d'école à Michelau . . . . .	75
	id.	id. id. id. à Schlindermanderscheid . . . . .	75
	id.	Établissement de revers pavés à Lipperscheid . . . . .	75
	id.	Établissement d'une fontaine publique à Lipperscheid . . . . .	75
36	Diekirch.	Construction de revers pavés dans les ruelles pour faciliter l'écoulement des eaux fétides . . . . .	350

37	Ermsdorf.	Construction d'un bassin pour les latrines d'Ermsdorf . . . . .	200
38	Erpeldange.	Construction de revers pavés à Erpeldange . . . . .	100
	id.	id. id. à Ingeldorf. . . . .	100
39	Ettelbruck.	Travaux pour l'écoulement des eaux stagnantes dans l'intérieur d'Ettelbruck	550
40	Feulen.	Déplacement d'une fontaine publique à Niederfeulen. . . . .	100
41	Hoscheid.	Achèvement des latrines près des maisons d'école à Hoscheid. . . . .	100
	id.	id. id. à Dickt . . . . .	100
	id.	Restauration d'une fontaine publique à Hoscheid . . . . .	100
42	Medernach.	Construction de revers pavés à l'intérieur de Medernach . . . . .	100
43	Mertzig.	Construction de revers pavés à Mertzig pour l'écoulement des eaux stagnantes	100
	id.	Drainage autour de l'église et du presbytère de Mertzig . . . . .	200
44	Reisdorf.	Construction de revers pavés à Bigelbach . . . . .	100
	id.	Déplacement du cimetière de Reisdorf . . . . .	200
45	Schieren.	Construction de revers pavés à Niederschieren . . . . .	100
	id.	Établissement d'une fontaine publique à Niederschieren . . . . .	100
46	Arsdorf.	Construction de latrines près des deux écoles . . . . .	200
47	Beckerich.	Drainage et revers pavés près de l'église à Elvange . . . . .	150
	id.	Construction de revers pavés à l'intérieur d'Oberpallen . . . . .	100
	id.	Construction de revers pavés à Beckerich . . . . .	100
48	Bettborn.	Établissement d'un lavoir public pour Bettborn et Platen . . . . .	200
	id.	Construction de revers pavés à Pratz . . . . .	100
49	Bigonville.	Établissement d'une conduite d'eau à Bigonville . . . . .	200
50	Ell.	Aménagement de latrines près de l'école d'Ell . . . . .	100
	id.	Construction de revers pavés à l'intérieur de Roodt . . . . .	100
51	Folschette.	Établissement d'une conduite d'eau à Rambrouch . . . . .	200
	id.	Construction de revers pavés à Folschette . . . . .	100
52	Grosbous.	Assainissement de l'école et construction de latrines près de l'école de Grosbous	200
53	Perlé.	Construction de puits à Perlé et à Holtz . . . . .	200
54	Redange.	Curage du puits de l'école de Redange et pavage des abords . . . . .	150
	id.	Établissement d'une gargouille pour dessécher l'étang Pauly . . . . .	50
	id.	Construction de revers pavés à Niederpallen . . . . .	100
	id.	Établissement d'un nouveau cimetière à Redange . . . . .	750
55	Sœul.	Construction de latrines près de l'école de Calmus et pavage . . . . .	150
56	Useldange.	Construction d'un puits à Rippweiler . . . . .	100
57	Vichten.	Déplacement du cimetière de Vichten . . . . .	300
58	Wahl.	Construction de revers pavés à Kuborn . . . . .	150
	id.	id. id. à Buschrodt . . . . .	150
59	Alscheid.	Établissement d'une conduite d'eau à Alscheid . . . . .	100
	id.	Construction de revers pavés à Mercols . . . . .	100
	id.	id. id. à Kautenbach. . . . .	100
60	Boulaide.	Construction de revers pavés à Baschleiden . . . . .	100
	id.	id. id. à Boulaide . . . . .	100
	id.	id. id. à Surré . . . . .	100
61	Esch-sur-Sûre.	Construction de revers pavés à Esch-sur-Sûre . . . . .	200
62	Eschweiler.	Réparations au lavoir public à Eschweiler . . . . .	100
	id.	Construction de revers pavés à Knaphoscheid. . . . .	100
	id.	Réparations à la conduite d'eau à Selscheid . . . . .	100
63	Gœsdorf.	Construction de latrines à Bockholtz . . . . .	100

	Goesdorf.	Construction de revers pavés à Dahl . . . . .	100
	id.	id. id. à Goesdorf . . . . .	75
	id.	id. id. à Nocher . . . . .	75
64	Harlange.	Construction de revers pavés à Harlange . . . . .	100
	id.	id. id. à Tarchamps . . . . .	100
65	Heiderscheid.	Construction de latrines à Eschdorf . . . . .	100
	id.	id. id. à Merscheid . . . . .	100
	id.	id. id. à Heiderscheid . . . . .	100
	id.	Construction de revers pavés à Tadler . . . . .	50
66	Mecher.	Construction d'une conduite d'eau à Mecher . . . . .	400
	id.	Construction de revers pavés à Kaundorf . . . . .	100
	id.	id. id. à Bavigne . . . . .	100
67	Neunhausen.	Construction de latrines à Bonnal . . . . .	100
	id.	Construction d'une conduite d'eau à Neunhausen . . . . .	100
68	Oberwampach.	Construction de revers pavés à Brachtenbach . . . . .	100
	id.	id. id. à Oberwampach . . . . .	100
	id.	id. id. à Niederwampach . . . . .	100
69	Wiltz.	Construction de cinq dalots à l'intérieur de Niederwiltz . . . . .	200
	id.	Construction d'un dalot à Roullingen . . . . .	50
70	Wilwerwiltz.	Construction de revers pavés à Enscherange . . . . .	100
	id.	id. id. à Lellingen . . . . .	100
	id.	id. id. à Wilwerwiltz . . . . .	100
	id.	Construction d'une conduite d'eau à Pintsch . . . . .	500
71	Winseler.	Construction de revers pavés à Berlé . . . . .	50
	id.	id. id. à Doncols . . . . .	100
	id.	id. id. à Noertrange . . . . .	100
	id.	id. id. à Winseler . . . . .	100
72	Fouhren.	Déplacement des latrines à Bettel . . . . .	100
	id.	Construction de revers pavés à Fouhren . . . . .	100
73	Putscheid.	Construction de revers pavés à Weiler . . . . .	75
	id.	id. id. à Bivels . . . . .	75
	id.	id. id. à Stolzembourg . . . . .	75
	id.	id. id. à Merscheid . . . . .	75
74	Vianden.	Construction d'une voûte sur le ruisseau traversant la ville . . . . .	350
<i>District de Grevenmacher.</i>			
75	Beaufort.	Établissement de revers pavés à Beaufort . . . . .	250
76	Bech.	Établissement de revers pavés à Rippig . . . . .	100
	id.	Drainage à l'intérieur de Rippig . . . . .	100
	id.	Construction d'une conduite d'eau à Rippig . . . . .	100
77	Consdorf.	Établissement de revers pavés à l'intérieur de Consdorf . . . . .	150
	id.	Appropriation du lavoir public « in der Bœsbach » à Consdorf . . . . .	100
78	Echternach.	Pavage des ruelles et revers pavés à l'intérieur de la ville . . . . .	500
79	Mompach.	Établissement de revers pavés à l'intérieur de Mompach . . . . .	150
	id.	id. id. de Mersdorf . . . . .	100
80	Rosport.	Établissement de revers pavés près de la station en aval de la maison Wengler . . . . .	150
	id.	Appropriation des latrines près de l'école d'Osweiler . . . . .	125

81	Waldbillig.	Construction de revers pavés à l'intérieur de Waldbillig . . . . .	200
	id.	Appropriation du lavoir public près de la maison Bour à Waldbillig . . . . .	100
	id.	Appropriation des lavoirs publics lieux dits « Redgesbour » et « Hongersbach » à Christnach . . . . .	125
	id.	Construction de latrines près de l'école de Haller . . . . .	100
	id.	Construction de revers pavés à l'intérieur de Haller . . . . .	50
82	Flaxweiler.	Mise en état de la conduite d'eau à Gostingen et revers pavés . . . . .	300
83	Grevenmacher.	Ouverture d'une percée en prolongement de la Bourggessel entre les rucs Stoodt et Webergasse . . . . .	500
	id.	Établissement d'une fontaine publique au Schweinsmarkt . . . . .	400
84	Junglinster.	Établissement de latrines près de la maison d'école de Godbrange . . . . .	100
	id.	id. id. de Junglinster . . . . .	100
	id.	Établissement de revers pavés à Eisenborn . . . . .	150
85	Manternach.	Établissement d'une fosse à purin près du presbytère de Berbourg . . . . .	50
	id.	id. id. de Lellig . . . . .	50
	id.	Établissement d'un conduit souterrain de la maison Brosius à Lellig jusqu'au cours d'eau . . . . .	100
	id.	Construction de revers pavés avec chaussée à Berbourg, quartier « im Eck »	300
86	Mertert.	Établissement d'une conduite d'eau à Mertert. . . . .	300
87	Rodenbourg.	Canalisation du ruisseau de Beidweiler et construction de revers pavés. . . . .	300
88	Wormeldange.	Déplacement du cimetière de Machthum. . . . .	200
	id.	Ruelle à établir près de la maison Genot à Ehnen . . . . .	150
89	Bous.	Construction de revers pavés à Erpeldange. . . . .	150
90	Burmerange.	Construction de revers pavés dans la ruelle longeant l'église de Burmerange	150
	id.	id. id. à l'intérieur d'Elvange . . . . .	150
91	Lenningen.	Construction d'une gargouille pour l'assainissement à Lenningen . . . . .	50
	id.	Agrandissement du cimetière de Canach. . . . .	250
92	Mondorf-les-Bains.	Mise en état des fontaines publiques à Ellange et travaux de pavage . . . . .	150
93	Remerschen.	Continuation des travaux à la conduite d'eau à Remerschen . . . . .	300
	id.	Prolongement du fossé débouchant dans les prés à la sortie de Remerschen vers Schengen . . . . .	50
94	Stadbredimus.	Établissement de rigoles pavées avec chaussée dans la ruelle de la maison Siebenaler à la maison Frieden à Greiveldange . . . . .	100
	id.	Déplacement du cimetière de Stadtbredimus . . . . .	450
95	Waldbredimus.	Construction de revers pavés à Waldbredimus . . . . .	150
	id.	id. id. à Trintange . . . . .	150
96	Wellenstein.	Mise en état de la ruelle près du presbytère à Wellenstein . . . . .	250

*Circulaire du 10 février 1885, relative à l'assurance des bâtiments communaux et du mobilier des communes contre les risques d'incendie.*

Il nous a été signalé que presque toutes les administrations communales négligent de remplir les devoirs prescrits par les lois fiscales

*Mundschreiben vom 10. Februar 1885, betreffend die Versicherung gegen Feuergefahr der Communal-Gebäude und des den Gemeinden zugehörigen Mobilars.*

Es ist uns angezeigt worden, daß beinahe sämtliche Gemeinde-Verwaltungen die Pflichten vernachlässigen, welche ihnen gemäß den Fiscal-

relativement aux polices d'assurance contre les risques d'incendie, qu'elles contractent pour leurs bâtiments et leur mobilier.

Nous croyons devoir retracer aux autorités communales et à leurs secrétaires les devoirs qui leur incombent sous ce rapport.

L'assurance contre l'incendie doit être considérée comme une mesure de prudence et de bonne gestion des intérêts communaux, destinée à prévenir, au moyen de sacrifices annuels insensibles, des pertes éventuelles considérables qui pourraient devenir des désastres.

Le Gouvernement n'a pas manqué de recommander aux communes et aux établissements publics d'assurer leur mobilier et leurs bâtiments contre le feu. Ces recommandations ont été généralement suivies. Il est très rare que des bâtiments publics ne soient pas assurés. Mais cette assurance est fréquemment faite avec une certaine négligence. La valeur des constructions est souvent insuffisamment assurée. Le mobilier n'est point ou inexactement déclaré. Quelquefois aussi on néglige de déclarer des changements de risque. Nous invitons les administrations communales à porter sur ces points et, en général, sur tous ceux qui intéressent la régularité et l'efficacité de leurs contrats d'assurance, la plus sérieuse attention.

L'assurance des biens communaux contre l'incendie est un acte d'administration que l'art. 48, n° 9, de la loi du 24 février 1843 place dans les attributions du collège des bourgeois-maires et échevins. Cet acte, d'après une pratique constante, n'est soumis ni à une autorisation préalable, ni à une approbation *ex post*.

La commune ou l'établissement public qui veut faire assurer ses bâtiments ou le mobilier contre l'incendie, doit, en règle, formuler sa demande auprès de la compagnie de son choix, au moyen d'un imprimé spécial destiné à recevoir ses propositions. Celles-ci ont le caractère

gesehen hinsichtlich der Versicherungscontracte ihrer Gebäude und Mobiliargegenstände gegen Feuergefahr obliegen.

Wir erachten es daher für nothwendig, den Gemeindebehörden und deren Sekretären die ihnen dieserhalb obliegenden Pflichten in Erinnerung zu bringen.

Die Versicherung des Gemeinde-Eigenthums gegen Feuergefahr ist als eine durch die Vorsicht und die wohlverstandene Verwaltung der Gemeinde-Interessen gebotene Maßregel zu betrachten, indem dadurch mit kaum fühlbarem jährlichem Geldopfer der Gefahr bedeutender Verluste, welche unheilvoll werden könnten, vorgebeugt wird.

Die Regierung hat nicht verfehlt, den Gemeinden und öffentlichen Anstalten die Versicherung ihres Mobiliars und ihrer Gebäude gegen Feuergefahr anzuempfehlen. Dieser Empfehlung wird im Allgemeinen nachgekommen. Es kommt nur sehr selten vor, daß öffentliche Gebäude nicht affecurirt sind. Doch tritt bei der Versicherung häufig eine gewisse Nachlässigkeit zu Tage. Nicht selten wird der Werth der Gebäude ungenügend affecurirt und das Mobiliar gar nicht oder unrichtig angegeben. Zuweilen auch vernachlässigt man, die am Risiko vorgekommenen Änderungen anzuzeigen. Wir ersuchen die Gemeinde-Verwaltungen diesem Punkte, sowie überhaupt Allem, was die Regelmäßigkeit und die Giltigkeit der Versicherungs-Verträge betrifft, die größte Aufmerksamkeit zuwenden zu wollen.

Die Versicherung des Gemeinde-Eigenthums gegen Feuergefahr gehört, zufolge Art. 48 Nr. 9 des Gesetzes vom 24. Februar 1843, zu den Amtsbefugnissen des Schöffencollegiums. Gemäß einer langjährigen Praxis ist diese Maßregel weder einer vorgängigen Ermächtigung noch einer nachträglichen Genehmigung unterworfen.

Die Gemeinde oder die öffentliche Anstalt, welche ihre Gebäude oder ihr Mobiliar gegen Feuergefahr zu affecuriren beabsichtigt, hat ihre diesbezüglichen, auf ein besonderes Druckformular niedergeschriebenen Anträge der von ihr gewählten Gesellschaft vorzulegen. Diese Anträge sind

d'une simple correspondance ; elles ne renferment aucun lien juridique et ne doivent donc pas être écrites sur timbre. Si, dans la suite, pour des motifs quelconques, ces propositions devraient être produites en justice ou devant des autorités constituées, elles pourraient être timbrées à l'extraordinaire ou visées pour timbre sans amende.

Au vu de la proposition d'assurance, la compagnie délivre l'acte ou la police. Cet acte doit être délivré dans tous les cas en double original, dont un exemplaire pour chacune des parties contractantes.

La police d'assurance est soumise au timbre. Ce droit peut être acquitté de deux manières : la société peut écrire ses polices sur timbre, ou soumettre les imprimés préalablement au timbre extraordinaire. C'est le premier mode de l'acquiescement de l'impôt du timbre.

Aux termes de l'art. 10 de la loi du 25 janvier 1872, la société peut s'affranchir de l'emploi du timbre ordinaire pour ses polices, ou du timbrage extraordinaire de ces actes, en contractant avec l'État un abonnement annuel à raison de trois centimes par mille francs de capital assuré. C'est le second mode autorisé pour le paiement du droit de timbre.

Presque toutes, sinon toutes les compagnies d'assurances contre le feu, autorisées dans le Grand-Duché, ont contracté l'abonnement. Les communes doivent rembourser à ces compagnies le droit de timbre au moyen d'un supplément de 3 centimes par 1000 francs assurés, qui est ajouté à la prime annuelle. Le paiement du droit par abonnement annuel dispense les polices de toute formalité de timbre.

L'administration des finances a décidé que les actes des communes, qu'ils aient, au point de vue du droit civil, le caractère de simples actes sous seing-privé ou celui d'actes authentiques, doivent être, sans distinction, inscrits

brieflicher Art; sie enthalten keine rechtskräftige Verpflichtung und sind mithin nicht stempelspflichtig. Sollte späterhin, aus irgend welchem Grunde, bei Gericht oder bei den Behörden von diesen Anträgen Gebrauch gemacht werden müssen, so dürfen sie, ohne einer Geldbuße zu unterliegen, außergewöhnlich abgestempelt oder auch für Stempel visirt werden.

Bei Sicht des Versicherungsantrages stellt die Gesellschaft den Versicherungsakt oder Police aus. Dieser Akt soll in doppelter Urkunde ausgefertigt und ein Exemplar derselben jedem der Contrahenten eingehändigt werden.

Die Versicherungs-Police unterliegt der Stempelgebühr. Diese Gebühr kann auf zwei verschiedene Arten eingezahlt werden. Entweder durch Niederschreiben der Police auf Stempelpapier, oder durch außergewöhnliches Stempeln der diesbezüglichen Druckformulare. Dies ist der erste Zahlungsmodus der Stempelgebühr.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 25. Januar 1872 ist die Gesellschaft von der Anwendung des gewöhnlichen Stempelbogens, oder vom außergewöhnlichen Stempeln der Policen dadurch befreit, daß sie mit dem Staate ein jährliches Abonnement nach dem Satze von 3 Centimen per 1000 Franken des versicherten Kapitals eingeht. Dies ist der zweite zulässige Zahlungsmodus der Stempelgebühr.

Beinahe alle, wenn nicht alle zum hiesigen Geschäftsbetrieb ermächtigten Feuerversicherungsgesellschaften sind das Abonnement eingegangen. Die Gemeinden haben den Gesellschaften die Stempelgebühr zu erstatten und dieserhalb eine jährliche Zuschußprämie von 3 Centimen von je 1000 Fr. des versicherten Kapitals zu entrichten. Durch die Einzahlung des Stempelabonnements sind die Policen von jeder andern Stempel-Formalität befreit.

Die Finanzverwaltung hat verordnet, daß die Akten der Gemeinden, gleichviel ob sie, im Hinblick auf das Civil-Gesetz, den Charakter einfacher Akten mit Privatunterschrift, oder denjenigen authentischer Urkunden annehmen, ohne Unterschied



au répertoire des secrétaires et enregistrés dans les délais déterminés par l'art. 20 de la loi du 22 frimaire an VII et respectivement l'art. 26 de l'ordonnance du 23 septembre 1841.

En vertu de cette décision, les polices d'assurance concernant les communes doivent être inscrites au répertoire des secrétaires communaux, à la date à laquelle elles sont signées par le collège échevinal. Ces polices doivent être enregistrées dans les vingt jours de la même date. Le droit d'enregistrement est de 50 centimes en principal par 100 francs de prime calculée sur toute la durée du contrat. Il est donc très faible et n'occasionne qu'une dépense insignifiante. Les secrétaires communaux sont personnellement tenus de l'amende du double droit si les actes ne sont pas soumis à l'enregistrement dans le délai prescrit.

Il peut arriver que, pendant qu'une police est en cours, la commune ait à faire des changements à l'assurance, soit en augmentant, soit en diminuant le capital assuré; ces changements peuvent être motivés par une modification du risque et sont constatés par des contrats complémentaires à la police désignés communément sous le nom de « avenants ».

L'avenant qui comporte une prolongation de l'assurance ou une augmentation assurée, doit être déclaré pour le paiement du droit annuel d'abonnement. Il n'est donc pas soumis au timbre ordinaire ni au timbrage extraordinaire. En cas d'abonnement, il y a encore lieu de considérer comme couverts par le droit de l'abonnement annuel les avenants portant réduction du capital, modification de la prime annuelle ou d'autres changements sans influence sur le capital assuré.

Dans le cas où la compagnie n'aurait pas contracté l'abonnement, tous les avenants sans distinction sont assujettis au timbre de dimension.

in das Repertorium der Sekretäre einzutragen, und in der durch Art. 20 des Gesetzes vom 20. Frimaire Jahr VII und Art. 26 der Ordonnanz vom 23. September 1841 gestellten Frist einzuregistrieren sind.

Demgemäß sollen die Versicherungs-Polizen der Gemeinden am Tage ihrer Unterzeichnung durch das Schöffen-Collegium in das Repertorium der Gemeinde-Sekretäre eingetragen werden. Diese Polizen sollen innerhalb 20 Tagen, vom Datum ihrer Unterzeichnung ab, einregistriert werden. Sie unterliegen einer Stammgebühr von 50 Centimen von je 100 Fr. der Prämie, welche auf die ganze Dauer des Vertrages anzurechnen ist. Diese Steuer ist mithin unerheblich und verurteilt nur unbedeutende Ausgaben. Die Communal-Sekretäre sind persönlich zur Erlegung der dem doppelten Betrag der Gebühr gleichstehenden Buße gehalten, im Falle die Akten nicht in der gestellten Frist zur Einregistrierung vorgelegt worden sind.

Es kann vorkommen, daß während der Dauer der Versicherungs-Periode die Gemeinde wegen Vermehrung oder Verminderung des versicherten Kapitals Abänderungen an der Police vorzunehmen hat; diese Abänderungen können durch eine Umgestaltung des Risikos veranlaßt werden, und sind durch nachträgliche Polizen (Avenants) zu beurkunden.

Die nachträgliche Police, welche eine Verlängerung der Versicherungs-Periode, oder eine Erhöhung des versicherten Kapitals zum Gegenstande hat, ist behufs Erhebung der jährlichen Abonnements-Gebühr zur Anzeige zu bringen; sie unterliegt mithin weder dem gewöhnlichen Stempel, noch der außergewöhnlichen Abstempelung. Im Abonnementsfalle sind auch diejenigen nachträglichen Polizen, welche eine Verminderung des Kapitals, eine Umgestaltung der jährlichen Prämie oder sonstige auf das versicherte Kapital nicht einwirkende Abänderungen zum Gegenstand haben, durch die jährliche Abonnements-Gebühr geschützt.

Im Falle die Gesellschaft das Abonnement nicht eingegangen wäre, sind alle nachträglichen Polizen ohne Unterschied dem Dimensions-Stempel unterworfen.

Tous les avenants souscrits par les communes sont à porter au répertoire du secrétaire communal et à soumettre à l'enregistrement dans les vingt jours de leur date, comme les polices.

Nous recommandons aux administrations communales et à leurs secrétaires de se conformer exactement à ces instructions. Il leur est accordé un délai de six mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1885, pour mettre en règle, sans amende, les polices et avenants en cours pour lesquels les droits de timbre et d'enregistrement n'auraient pas été acquittés.

Il est fait remise des amendes de répertoire qui seraient dues à raison des mêmes actes.

MM. les commissaires de district s'assureront, lors de leurs tournées, que les administrations communales de leur ressort se conforment exactement aux prescriptions de la présente et nous signaleront celles qui continueraient à se mettre en contravention avec les lois citées.

Un exemplaire de la présente instruction sera transmis à chacun des représentants des compagnies d'assurances désignés en exécution de la loi du 25 janvier 1872, pour lui servir de gouverne.

Luxembourg, le 10 février 1885.

P<sup>r</sup> le Directeur général des finances :

*Le Directeur général de la justice,*  
P. EYSCHEN.

*Le Directeur général de l'intérieur,*  
H. KIRPACH.

*Avis. — Service médical.*

La première assemblée générale du Collège médical pour l'année courante est fixée au vendredi, 27 février courant, à 3 heures de relevée.

Les personnes qui, pendant cette session, voudraient se présenter aux examens, sont priées de faire parvenir leurs pièces, huit jours

Alle durch die Gemeinden unterzeichneten nachträglichen Policen sind, gleich den Policen, ins Repertorium des Gemeinde-Sekretärs einzutragen, und der Einregistrierung innerhalb 20 Tagen, von ihrem Datum ab, zu unterwerfen.

Wir ersuchen die Gemeinde-Verwaltungen und deren Sekretäre, diesen Vorschriften pünktlich nachzukommen. Es ist ihnen eine Frist von 6 Monaten, d. h. bis zum 1. August 1885 bewilligt, um die laufenden Policen und die Nachträge dazu, für welche die Stempel- und Einregistrierungs-Gebühr nicht entrichtet worden wäre, ohne Buße in Ordnung zu bringen.

Alle Repertorien-Bußen, welche bezüglich dieser Akten geschuldet wären, sind erlassen.

Die H. H. Distrikts-Commissäre haben sich bei Gelegenheit ihrer Rundreisen zu überzeugen, ob die Gemeinde-Verwaltungen ihres Bezirks den Vorschriften gegenwärtigen Rundschreibens nachkommen und diejenigen zur Anzeige zu bringen, welche fortfahren sollten, die oben erwähnten Gesetze außer Acht zu lassen.

Ein Exemplar des gegenwärtigen Circulars soll einem jeden der in Gemäßheit des Gesetzes vom 25. Januar 1872 bezeichneten Vertreter der Versicherungs-Gesellschaften übermacht werden, um ihm als Richtschnur zu dienen.

Luxemburg den 10. Februar 1885.

Für den General-Director der Finanzen :

Der General-Director der Justiz,  
P. Eyschen.

Der General-Director des Innern,  
H. Kirpach.

**Bekanntmachung. — Medizinalwesen.**

Die erste General-Versammlung des Medizinal-Collegiums ist für's laufende Jahr auf Freitag, 27. Februar c., um 3 Uhr Nachmittags festgesetzt.

Diejenigen, welche beabsichtigen, sich während dieser Session zur Prüfung zu melden, werden hierdurch ersucht, ihre Schriftstücke wenigstens acht

d'avance, à la Direction générale de la justice, afin que leur admission ne souffre point de retard.

Luxembourg, le 12 février 1885.

*Le Directeur général de la justice,*  
P. EYSCHEN.

*Avis. — Administration communale.*

Par arrêté du soussigné en date du 9 février courant, démission honorable a été accordée à M. Gustave Eichhorn, sur sa demande, de ses fonctions d'échevin de la commune de Wormeldange.

Luxembourg, le 9 février 1885.

*Le Directeur général de l'intérieur,*  
H. KIRPACH.

*Avis. — Règlement de police.*

Dans leurs séances respectives des 1<sup>er</sup> et 29 décembre 1884, le conseil de fabrique de l'église de Schouweiler-Sprinkange et le conseil communal de Dippach ont arrêté chacun un règlement de police sur l'usage du jubé dans la dite église.

Ces deux règlements ont été dûment approuvés et publiés.

Luxembourg, le 9 février 1885.

*Le Directeur général de l'intérieur,*  
H. KIRPACH.

*Avis. — École d'accouchement.*

Le lundi, 2 mars prochain, à 10 heures du matin, il sera procédé à l'examen des personnes qui désirent être admises comme élèves à l'école d'accouchement. L'examen aura lieu dans les locaux du susdit établissement.

Les cours commenceront le mardi, 3 du même mois.

Luxembourg, le 7 février 1885.

*Le Directeur général de la justice,*  
P. EYSCHEN.

Tage zuvor an die General-Direction der Justiz einzusenden, damit ihre Zulassung keine Verzögerung erleide.

Luxemburg den 12. Februar 1885.

*Der General-Director der Justiz,*  
P. Eyschen.

*Bekanntmachung. — Gemeindefwesen.*

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom 9. Februar c., ist dem Hrn. Gustav Eichhorn, auf sein Ersuchen, ehrenvolle Entlassung als Schöffe der Gemeinde Wormeldingen bewilligt worden.

Luxemburg den 9. Februar 1885.

*Der General-Director des Innern,*  
H. Kirpach.

*Bekanntmachung. — Polizei-Règlement.*

In ihren respectiven Sitzungen vom 1. und 29. December 1884, haben der Kirchenrath der Kirche von Schouweiler-Sprinkingen und der Gemeinderath von Dippach resp. ein Polizei-Règlement über den Gebrauch der Emporbühne besagter Kirche beschlossen.

Beide Règlements sind gehörig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg den 9. Februar 1885.

*Der General-Director des Innern,*  
H. Kirpach.

*Bekanntmachung. — Hebammen-Lehranstalt.*

Am Montag, den 2. März d. J., um 10 Uhr Vormittags, wird zur Prüfung derjenigen Personen geschritten, welche als Schülerinnen in die Hebammen-Lehranstalt aufgenommen zu werden wünschen. Die Prüfung wird im Gebäude der Anstalt stattfinden.

Die Lehrcurse beginnen am Dienstag, 3. desselben Monats.

Luxemburg den 7. Februar 1885.

*Der General-Director der Justiz,*  
P. Eyschen.

*Avis. — Société des chemins de fer et minières Prince-Henri.*

Conformément à l'art. 14 des statuts, il a été procédé publiquement le 10 février courant, par les soins du Conseil d'administration, au tirage au sort des 16 obligations de la société remboursables le 1<sup>er</sup> mars prochain. Les numéros sortis sont les suivants :

1539, 1586, 3277, 3881, 5335, 6328, 7047, 9486, 9680, 10,058, 10,918, 12,263,  
12,320, 12,944, 12,979, 12,990.

Luxembourg, le 12 février 1885.

*Bekanntmachung. — Prinz Heinrich Eisenbahn- und Erzgruben-Gesellschaft.*

Gemäß Art. 14 der Statuten sind am 10. Februar c, in öffentlicher Sitzung des Verwaltungsrathes, die zum 1. März heimzahlbaren 16 Obligationen ausgelost worden. Die gezogenen Nummern sind :

Luxemburg den 12. Februar 1885.

**Chemins de fer et minières Prince-Henri.**  
1<sup>er</sup> RÉSEAU. (*Minières, Attert, Sûre*: 139 kilom.)

RECETTES.	Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 1885. . . . .	fr. 14,835 89	fr. 120,469 47	fr. 238 00	fr. 155,543 56
Du 1 <sup>er</sup> janvier au . . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Id. 31 janvier . . . . .	1885 14,835 89 1884 16,345 66	120,469 47 196,551 95	238 00 467 06	155,543 56 215,364 67
Différence en faveur de . . . . .	1885 1884 1,509 77	76,082 48	229 06	77,821 51

Produit kilométrique correspondant à { 1885 fr. 11,481 39, soit par jour-kilomètre fr. 51,46.  
1884 » 18,125 04, » » » fr. 49,52.

2<sup>e</sup> RÉSEAU. (*Ligne de Wiltz*: 10 kilom.)

Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 1885. . . . .	1,024 10	965 90	4 85	1,994 85
Du 1 <sup>er</sup> janvier au . . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Id. 31 janvier . . . . .	1885 1,024 10 1884 1,088 09	965 90 1,168 89	4 85 3 78	1,994 85 2,250 76
Différence en faveur de . . . . .	1885 1884 33 99	202 99	1 07	235 91

Produit kilométrique correspondant à { 1885 fr. 2,548 78, soit par jour-kilomètre fr. 6,44.  
1884 fr. 2,633 74, » » » fr. 7,20.